



Les vérificateurs du Rhône réunis ce lundi 30 novembre 2009 dénoncent à l'unanimité une dérive grave du contrôle fiscal comme la certification des brigades.

Avec la certification, c'est une remise en cause des principes régissant le contrôle fiscal.

- Le vérificateur tire sa légitimité de l'Etat français qui lui a conféré cette mission. Mission régaliennne mais aussi répressive. En décidant de confier à un cabinet d'avocat privé la mise en place de la certification dont les intérêts sont totalement opposés à ceux des vérificateurs, l'Etat porte atteinte à cette légitimité.
- Il est en outre contraire à l'éthique républicaine qu'une société de droit privé vérifie le travail régalienn des inspecteurs des impôts, fonctionnaires d'Etat. De quel droit une société privée aurait un droit d'évaluation du travail régalienn ! Les inspecteurs principaux sont largement suffisant pour encadrer et manager les vérificateurs.
- La mission même du contrôle fiscal se trouve dévoyée : le vérificateur devient un prestataire de service effectuant un audit auprès de client. Cela n'a jamais été sa fonction !
- La certification ne fait qu'alourdir les tâches des vérificateurs. Encore plus de procédure, de rigidité, d'encadrement toujours bien sûr dans le même sens alors que le travail au quotidien devient de plus en plus difficile, lourd et que les statistiques rythment la mission du contrôle fiscal. Sur ce dernier point, les vérificateurs réaffirment que les statistiques ne doivent ni « diriger » le contrôle fiscal ni être un élément de pression sur les agents.
- La certification va confiner encore plus le vérificateur comme un prestataire de service en adressant une enquête de satisfaction à la fin de la procédure au « client ». A ce stade, c'est un jugement qui demande à être porté sur le vérificateur ce qui est par principe inacceptable. Cela aboutira bien sûr à stigmatiser celui qui n'a pas eu le bon « comportement » avec les conséquences qui en seront tirées par l'Administration.

Aujourd'hui, le contrôle fiscal a besoin de moyens matériels, humains et juridiques et non pas de contraintes, de carcans, de statistiques supplémentaires et encore moins de certification qui ne contribuent en rien à améliorer les conditions d'exercice de la mission.